



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Le rapport d'orientations budgétaires permet d'exposer les grandes orientations des finances de la collectivité. Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par délibération spécifique. »

Les nouveautés sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également présenter plus de détails sur les dépenses induites par la gestion des ressources humaines.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- Enfin, la présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant, même si la Ville en produisait une.

Par ailleurs, le décret d'application mentionné dans l'article de loi n'est pas encore paru. En conséquence, les communes ne sont pas encore dans l'obligation de présenter les nouveaux éléments du ROB, qui nécessitent d'être spécifiés dans le contenu exact.

1- Quel contexte économique et social ?

Le rapport d'orientations budgétaires 2016 s'inscrit toujours dans un contexte de croissance atone au niveau mondial et avec une inflation faible. Même si la crise 2008 s'éloigne, il n'en demeure pas moins qu'aujourd'hui aucun facteur ne permet d'affirmer que la croissance mondiale va retrouver de l'allant. L'accentuation du ralentissement de la croissance mondiale, entamée en 2015 paraît inévitable en 2016.

Le Fonds Monétaire International (FMI) mise sur une croissance mondiale limitée à + 2,9 % en 2016, en baisse de 0,4 point par rapport à ses chiffres de juin 2015, et sur une reprise modeste en 2017-2018 (+ 3,1 %). 2015 fut une nouvelle année de ralentissement économique pour une bonne partie de la planète. Seuls l'Asie du Sud et plus particulièrement l'Inde, les Etats-Unis, la zone euro et le Japon ont su tirer leur épingle du jeu.

Après une croissance de 0,4% en 2014 et 1,5% en 2015, la reprise de la **zone Euro** reste fragile. L'endettement de bon nombre de ménages, d'entreprises et de gouvernements demeure trop lourd et doit être allégé. Il est donc essentiel de maintenir des politiques qui favorisent la viabilité des finances publiques et la croissance économique à long terme.

Par ailleurs, la Banque centrale a abaissé ses **prévisions d'inflation** en zone euro pour 2016 et 2017, évoquant la faiblesse des prix du pétrole, la baisse de la demande mondiale et les inquiétudes sur les pays émergents.

Pour les 19 pays membres de la zone euro, le taux de chômage s'établissait à 10,5% en novembre, soit le plus faible niveau depuis octobre 2011.

Pour l'année 2016, la reprise se confirme mais reste modeste. **La croissance** est attendue aux alentours des 1,7% du PIB. Elle bénéficie de la **faiblesse du prix du pétrole et de l'Euro** et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit. La demande intérieure devrait être en être le moteur principal.

Toutefois 2016 s'annonce non dénuée de **risques politiques**. Des risques sont à attendre en Espagne (débat sur l'investiture d'un gouvernement) et en Grèce (renégociation de la dette) alors que le conflit russo-ukrainien se poursuit.

L'Allemagne

Le produit intérieur brut (PIB) de l'Allemagne a augmenté de 1,7 % en 2015 et a été légèrement plus dynamique que l'année précédente, où elle avait été de 1,6 %. C'est sa croissance la plus forte depuis quatre ans.

Le gouvernement s'attend à **une croissance de 1,7 % en 2016** contre celle du patronat qui est plus optimiste (1,9%).

L'arrivée de plus d'un million de migrants l'an dernier en Allemagne amène les autorités à accroître les dépenses publiques pour faciliter leur accueil, notamment en matière de logement.

Par ailleurs, l'économie allemande a été soutenue par sa demande intérieure grâce à la progression des salaires et notamment l'introduction d'un salaire minimum, la faiblesse de l'inflation et d'un emploi record. L'Allemagne connaît depuis des mois son **chômage** le plus faible depuis la Réunification en 1990 (6,2% janvier). Le taux d'emploi des femmes s'améliore aussi depuis des années pour atteindre 73%.

Enfin, sur l'ensemble de 2015, les **exportations** ont augmenté de 5,4 %, les dépenses privées, de 1,9 %, et celles de l'Etat, de 2,8 % ; ce qui vient confirmer que l'économie allemande est tirée désormais à la fois par la consommation et les exportations.

Quant **aux États-Unis**, dont l'économie est plutôt au beau fixe, l'activité de son secteur manufacturier s'est de nouveau contractée. L'industrie outre-Atlantique souffre de la chute des prix des matières premières, et notamment du pétrole. L'appréciation du dollar pèse également sur les exportations américaines.

Le FMI prévoit une croissance 2016 à hauteur de 2,7 % du PIB contre 2,5% en 2015, portée par la consommation des ménages et par l'investissement non pétrolier,

En conséquence, la première économie du monde est en meilleure position que prévu pour surmonter un ralentissement de la croissance dans le reste du monde, en particulier dans les pays émergents et notamment en Chine.

Le ralentissement économique de la deuxième économie du monde, **La Chine**, se confirme. Après 6,8% du PIB en 2015, la croissance 2016 s'établirait à 6,3% du PIB. Face aux crises boursières successives en Chine et de risque de panique boursière, on peut s'interroger sur la capacité du gouvernement chinois à tenir le marché à bout de bras par un mélange d'interventionnisme qui a déjà coûté des milliards et d'autoritarisme restreignant la liberté des investisseurs.

Les effets du ralentissement chinois s'ajoutent à celui des quatre pays des **BRICS** (Brésil, Russie, Chine et Afrique du Sud) dont les perspectives économiques générales en 2015 ont été assombries. En 2016, la Russie et le Brésil resteront en récession.

L'économie française affiche en 2015 une croissance modeste de l'ordre de 1,1%, qui reflète une reprise en dents de scie. Pour les économistes, **les prévisions 2016** varient entre 0,7% (cabinet ACDEFI) et 1,8% (OFCE) avec une projection du FMI de **1,5%** conforme à celle du gouvernement. Les baisses conjuguées du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt apporteront 0,8 point à la croissance française en 2016.

Le taux d'investissement des entreprises atteignait seulement 1,5% en 2015 car les entreprises ont préféré utilisé la baisse du prix du pétrole et les montants du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour reconstituer leurs marges. En 2016, il devrait grimper à **4%**.

Le déficit commercial devrait passer de 57,6 milliards d'euros en 2014 à environ **42 milliards** d'euros en 2015. Ce repli est largement dû à la baisse de la facture énergétique et plus modestement à la dépréciation de l'euro face au dollar qui a dopé les exportations françaises, notamment sur la première partie de l'année.

L'année 2015 a été également marquée **par une hausse conséquente du pouvoir d'achat**, ce qui ne s'était pas vu depuis 2007. La baisse des prix du pétrole a réduit l'inflation et a redonné du pouvoir d'achat aux ménages. Dans le même temps, les salaires ont continué à progresser modérément de l'ordre de 1,5 %.

Quant au **chômage**, le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A est de 3 590 600, un chiffre en augmentation de 2,6% sur un an. Au troisième trimestre 2015, le taux de chômage est de 10,6% de la population active en France.

Le taux de chômage en Seine et Marne est malheureusement resté stable en 2015, de l'ordre de 8%.

La dette publique s'établit à 96,9% du PIB soit 2 103,2 milliards d'€uros au troisième trimestre 2015. Quant au **déficit public**, qui correspond au besoin de financement des administrations publiques, il est de 70,5 milliards d'€uros. La France a bénéficié deux fois d'un délai de deux ans pour atteindre la barre des 3% en 2017.

Avec un déficit public de 3,8 % de PIB pour 2015, la France va devoir poursuivre son effort sur les dépenses pour ramener le déficit public à 3,3 % du PIB en 2016. L'exécutif mise également sur le retour de la croissance pour doper les recettes fiscales.

Par conséquent, la situation économique décrite impose la poursuite de la stratégie pour atteindre un déficit conforme au programme européen de stabilité.

Face à cette situation économique mondiale et européenne, l'Etat Français et les collectivités territoriales sont parties prenantes pour prendre des dispositions favorisant le retour de la croissance et l'emploi.

2- Quel contexte national ?

La Loi du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 définit les orientations pluriannuelles des finances publiques jusqu'en 2017.

Les grandes orientations de la politique économique et budgétaire du Gouvernement pour 2016 s'inscrivent dans la trajectoire fixée dans le programme de stabilité et de croissance Européen 2015-2018 et doivent permettre de ramener le déficit public à 2,7 % du PIB en 2017. Elles reposent sur une maîtrise de la dépense et la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros.

LES MESURES GLOBALES

Objectif de Déficit public = en dessous des 3% en 2017

La loi de Finances 2016 confirme l'objectif d'une baisse du **déficit public à 3,3 % du produit intérieur brut (PIB)** en 2016, et l'hypothèse d'une croissance de **1,5 % en 2016**.

Le LF 2016 prévoit que **la dette publique française** représentera en 2016 **96,5 % du PIB**. Cette progression maîtrisée devrait ainsi permettre à la dette publique de se stabiliser en 2016 avant de refluer en 2017.

Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques			
(Points de PIB)	2014	2015	2016
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	95,6	96,3	96,5
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	76,6	77,5	78,3
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	8,8	8,7	8,5
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,2	10,1	9,8

*Source : Rapport économique, social et financier- Perspectives économiques et des finances publiques –
Projet de loi de finances pour 2016*

Programme d'économies : 50 Milliards d'€uros dont 16 Milliards d'€uros d'effort d'économies pour les administrations publiques en 2016

Il marque également la seconde étape de la mise en œuvre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui est sous-jacent à la trajectoire de finances publiques de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour les années 2014 à 2019.

Répartition de l'effort en dépenses sur la période 2015-2017 entre les administrations publiques

	État et ODAC	APUL	ASSO
Part dans les économies	38,0 %	21,4 %	40,6 %
Part dans les dépenses publiques	37,4 %	19,0 %	43,5 %
Part dans la dette publique	81,8 %	9,5 %	8,7 %

(Source Sénat)

ODAC : organismes divers d'administration centrale

Ces 16 milliards d'économies seront réalisées par :

- la maîtrise des dépenses des ministères et des agences de l'État (-5,1 Mds d'€)
- la baisse des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (-3,7 Mds d'€)
- la maîtrise des dépenses de santé par les administrations de sécurité sociale (-6,45 Mds d'€)

	2015	2016	2017	Total
État	8,7	5,1	5,1	19
Effort budgétaire	2,4	3,6	n.c	n.c
Réduction de dépenses	6,3	1,5	n.c	n.c
Administrations sociales	6,4	7,4	6,5	20,3
Effort budgétaire	5	6,45	n.c	n.c
Réduction de dépenses	1,4	0,95	n.c	n.c
Administrations locales	3,5	3,5	3,7	10,7
Effort budgétaire	0	0	n.c	n.c
Réduction de dépenses	3,5	3,5	3,7	3,7
Total	18,6	16,0	15,4	50,0

Au total, la dépense publique (hors crédits d'impôts) croîtra en valeur de 1,3 % en 2016.

L'ensemble des **dépenses prévues** dans le PLF 2016 est estimé à 374,8 **milliards d'euros** pour 2016.

LES MESURES TOUCHANT LES COLLECTIVITES

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 associe étroitement les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics. Les collectivités locales sont appelées à participer fortement à l'effort national de maîtrise et réduction des dépenses.

La mise en place de l'ODEDEL vise à associer les APUL au redressement des finances publiques grâce à un objectif indicatif, donc non contraignant pour respecter le principe de libre administration des collectivités locales, leur donnant toutefois un référentiel d'évolution de leurs dépenses compatible avec la trajectoire des finances publiques.

En 2015, cet objectif était global et unique pour l'ensemble des collectivités locales. A compter de 2016, il est décliné sur toute la programmation par catégorie de collectivité et pour les EPCI à fiscalité propre.

S'agissant des dépenses totales hors remboursements de dette du bloc communal, celui-ci progressera de **1,2% pour les communes** alors que les dépenses de fonctionnement évolueraient de **1,3% pour les communes**.

S'agissant des dépenses d'investissement, un taux d'évolution différent a été retenu pour chaque échelon. Pour le bloc communal, il serait en hausse de +0,9% en raison à la fois du cycle électoral et des nouvelles mesures de soutien prévues par le Gouvernement.

L'idée pour le gouvernement est de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

	Objectif 2016
RÉGIONS	0,4%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,6%
DÉPARTEMENTS	1,9%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	2,7%
GROUPEMENTS A FISCALITÉ PROPRE	0,6%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	0,7%
COMMUNES	1,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,3%
Collectivités locales et leurs groupements	1,2%
dont évolution des dépenses de fonctionnement	1,6%

En outre, la revue des dépenses liste des dépenses publiques à réduire et engage ainsi la réflexion dès 2016 pour fixer des objectifs de réduction dans le cadre de la préparation du budget 2017

**Revues de dépenses en vue de la préparation du budget 2017
Annexe au projet de loi de finances pour 2016**

	Thèmes	Enjeux
Toutes administrations publiques	La formation initiale des fonctionnaires (toutes écoles sauf les écoles d'ingénieurs)	~ 250 M€
Toutes administrations publiques	L'optimisation des interventions en faveur du sport	13 Md€
Collectivités territoriales	Les budgets annexes des collectivités territoriales et de leurs syndicats	22 Md€
Collectivités territoriales	La gestion du Fonds de compensation de la TVA	6 Md€
Collectivités territoriales	La fonction achats des collectivités territoriales	9 Md€
Collectivités territoriales	Le patrimoine des collectivités territoriales	NC
Organismes de sécurité sociale	Les transports sanitaires	4,2 Md€
Organismes de sécurité sociale	Les soins à l'étranger des assurés	1 Md€
Agences	Le pilotage de la masse salariale des agences et des opérateurs	~ 17 Md€
État/agences	La gestion des aides agricoles de la politique agricole commune (PAC) par l'Agence de services et de paiement (ASP)	250 M€ et 2 000 ETP
État/agences	Mutualisation des forces d'hélicoptères	~ 200 M€
État/agences	Les zones franches d'activité	90 €

La baisse de 3,67 milliards d'euros des concours de l'Etat est confirmée en 2016, après 3,67 milliards d'euros en 2015 et 1,5 milliards d'euros en 2014.

Après le prélèvement de 1,5 milliards d'€uros instauré par la loi de finances 2012, la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2014-2019 prévoit un prélèvement supplémentaire de **11 milliards d'€uros sur 3 ans** (2015-2017). Cette baisse va conduire à une réduction d'ampleur de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

C'est une diminution de 30% de l'enveloppe nationale de la DGF qui se trouve ainsi enclenchée, entre les montants mis en répartition en 2013 et ceux pour 2017. Au total, c'est 29,8 milliards de perte de DGF entre 2013 et 2017.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La loi de finances fixe le montant de DGF pour 2016 à 33, 222 Mds d'€uros par rapport à 2015 (soit - 9,2 %). Ce montant résulte principalement des mouvements suivants :

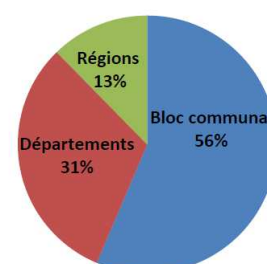
- diminution de **3,67 Md€ des concours financiers au titre de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques**, imputée comme en 2014 et 2015 sur la DGF,
- abondement de 158,5 M€, destiné à financer la moitié de la progression des dotations de péréquation internes à la DGF (DSU, DSR et péréquation des départements) ; cet abondement est pris en charge par les collectivités locales, via la diminution des compensations fiscales jouant le rôle de variables d'ajustement.
- abondement de 113 M€, destiné à financer la DGF des métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence, instituées au 1er janvier 2016 ; cet abondement n'est pas financé par les variables d'ajustement, mais par l'Etat.

Rappel des montants de DGF inscrits en loi de finances initiale depuis 2013 (2013 : dernier exercice avant la période de baisse de DGF)

	Montant inscrit en LF
2013	41 505 415 000 €
2014	40 121 044 000 € (- 3,3 %)
2015	36 607 053 000 € (- 8,8 %)
2016	33 221 814 000 € (- 9,2 %)

La répartition de cette « contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics » reprend la clef de calcul arrêtée par le CFL l'an dernier et déjà appliquée en 2014, c'est à dire proportionnellement au montant des recettes réelles de fonctionnement de chaque niveau de collectivités. Ce dispositif aboutit aux montants suivants

- **-2,071 milliards d'euros** pour le bloc communal
- **-1,148 milliards d'euros** pour les départements
- **-451 millions d'euros** pour les régions



Au sein du bloc communal, l'effort porte à 70 % sur les communes (-1,450 milliards d'euros) et à 30 % sur les intercommunalités (-621 millions d'euros).

La contribution des collectivités au redressement des finances publiques qui représentait 1,84 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités territoriales de 2013 devrait être équivalente en 2016 (taux de prélèvement à appliquer sur le compte administratif 2014).

En ce qui concerne, **la progression de la péréquation**, la loi de Finances 2016 confirme également la progression des dispositifs de péréquation horizontale avec, pour le bloc communal, une hausse du **FPIC** de 220 millions d'euros et du **FSRIF** (+ 20 millions d'euros, +7,4%). La loi de finances prévoit que les ressources du FPIC s'élèveront à 2 % des recettes fiscales des communes et des EPCI à fiscalité propre à compter de 2017, au lieu de 2016.

Pour **la progression dite verticale**, elle connaît une progression identique à celle appliquée en 2015. Ainsi, **la DSU croît de 180 millions d'euros**, la DSR de 117 millions d'euros.

Mesures sur l'investissement et l'emprunt

Élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie

En principe, le FCTVA n'est ouvert qu'aux seules dépenses réelles d'investissement. La loi de finances pour 2016 ouvre le bénéfice du FCTVA au profit des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, payées à compter du 1er janvier 2016. Ainsi, le FCTVA perçu au titre des dépenses d'entretien sur les bâtiments et la voirie, nouvellement éligibles à compter de 2016, sera imputé en fonctionnement. L'objectif est d'améliorer l'épargne brute des collectivités.

La dotation de soutien à l'investissement : 800 M€

En 2016, il est créé un fonds d'aide à l'investissement, dénommé « dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et des EPCI à fiscalité propre de métropole et des Départements d'outre-mer ».

Les crédits de cette dotation s'élèvent à 800 M€ en autorisations d'engagement (AE) en 2016 et 150 M€ sont inscrits en crédits de paiement (CP) pour l'année 2016.

Cette dotation est divisée en deux enveloppes :

- Une enveloppe de 500 M€ (AE), destinée aux communes et EPCI et consacrée aux grandes priorités d'investissement définies par l'Etat (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants)
- Une enveloppe de 300 M€ (AE) pour les communes de moins de 50 000 habitants et leurs EPCI. Cette enveloppe est spécifiquement dédiée aux bourgs-centres et aux villes moyennes.

Extension des dépenses pouvant être couvertes par la DPV, au profit des dépenses de fonctionnement

Jusqu'à présent, la dotation politique de la ville (DPV) était réservée essentiellement aux dépenses d'investissement. La disposition adoptée élargit la DPV aux dépenses de fonctionnement, sous réserve que ces dépenses correspondent aux objectifs fixés dans les contrats de ville.

L'objectif est de soutenir les capacités d'autofinancement des communes concernées, alors que la grande partie des actions menées dans le cadre de contrat de ville relèvent des dépenses de fonctionnement.

Prorogation jusqu'en 2017 du fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès verbal électronique

Les bénéficiaires peuvent percevoir une participation financière à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 euros par terminal.

Fonds de soutien pour les collectivités ayant contracté des emprunts structurés

Compte tenu des répercussions de l'évolution de la parité entre le franc suisse et l'euro sur la situation financière de certaines collectivités territoriales et de certains hôpitaux ayant contracté des emprunts structurés, le montant du fonds est doublé et passe ainsi de 1,5 M€ à 3 Md€, à raison de 200 millions d'euros par an sur quinze ans (au lieu de 100 M€), soit de 2015 à 2028.

Il est financé pour moitié par l'Etat et pour moitié par un relèvement du taux de la taxe systémique acquittée par les banques au prorata de leurs fonds propres.

Enfin, pour refinancer ou sortir des emprunts structurés, le taux maximal applicable aux nouveaux emprunts est égal au taux de rendement de l'obligation assimilable du Trésor de maturité la plus proche de la durée de vie moyenne initiale de l'emprunt structuré quitté, constaté à la date à laquelle celui-ci a été initialement consenti, majoré de 150 points de base.

Les dispositions relatives à la fonction publique

Le taux plafond de cotisation des collectivités auprès du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est réduit à 0,9% au lieu de 1% en 2015.

Le gouvernement a décidé de mettre en oeuvre les mesures prévues par le **protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR)**. Dans la loi de finances pour 2016 figurent ainsi les premiers éléments de ce nouveau dispositif, à savoir :

- la transformation d'une part des indemnités perçus en points d'indices
- l'harmonisation des dispositions sur la prise en compte de la valeur professionnelle lors des avancements d'échelons – le passage à l'avancement au maximum devient la règle.
- la revalorisation des catégories

Les mesures fiscales :

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières est fixé à 1,01 contre 1,009 en 2015. La recette supplémentaires pour le bloc communal sera de 600 M€.

L'article 75 de la LF 2016 rend le **dispositif pérenne de sortie progressive des exonérations de TFPB et de TH pour les contribuables modestes** dont le revenu fiscal de référence aurait dépassé le plafond d'éligibilité à ces avantages.

Il s'agit de lisser le retour à l'imposition de certains contribuables de condition modeste (principalement des personnes retraitées, veuves, en situation de handicap ou d'invalidité) dont les impôts locaux notamment en 2015 devaient fortement augmentés du fait des conséquences en matière de fiscalité locale de 2 mesures :

- la suppression (effective depuis 2014) de la demi-part accordée aux personnes seules ayant eu un enfant à charge pendant une période inférieure à 5 ans (demi part dite « des veuves » ou des « vieux parents » ;
- la fiscalisation des majorations de pensions de retraite

L'article 75 définit le **maintien à compter de 2017 de certaines exonérations de TH et de TFPB pour les contribuables modestes** âgés de plus de 60 ans, veufs ou veuves et qui ont bénéficié d'une exonération exceptionnelle de taxe d'habitation et de contribution à l'audiovisuel en 2014.

Le coût total de ces mesures est estimé à 400 millions d'euros par an. La compensation étant calculée à partir des taux de 1991, **une partie du coût est à la charge des collectivités territoriales** (140 M€, soit 35 %).

Report de l'entrée en vigueur de la décentralisation du stationnement payant sur voirie

L'article 45 de la loi de finances pour 2016 propose un nouveau report de l'entrée en vigueur de la réforme au 1er janvier 2018, avec le maintien en conséquence, jusqu'au 31 décembre 2017, du caractère pénal des infractions aux règles du stationnement payant, ainsi que la perception des recettes associées au profit de l'État et des collectivités territoriales.

Les collectivités locales sont aujourd'hui soumises à des évolutions radicales sans précédent. La baisse drastique et rapide des dotations de l'Etat et l'absence des marges de manœuvre fiscales sont le symbole d'un cadre financier très contraint. Dans ce contexte, la recherche de l'équilibre budgétaire n'est plus seulement un exercice complexe mais également l'occasion de questionner, réfléchir et réviser nos politiques publiques.

Devant cette ponction, une seule certitude anime les esprits : **les ressources ne vont pas repartir à la hausse**. Dans les années à venir, les dotations seront au mieux maintenues au niveau de celles de 2017. Et pour 2017, aucune simulation ne permet de connaître la réalité de l'impact de la réforme de la DGF sur le bloc communal.

C'est pourquoi, il est indispensable de penser à un autre modèle.

Le rapport d'orientation budgétaire doit balayer l'ensemble de nos politiques et de nos modes d'intervention, en s'efforçant de dégager des marges de manœuvre : réajustement des actions, suppression de certaines politiques publiques, choix du mode de gestion publique.

Il convient de s'interroger dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires sur les problématiques suivantes :

Face au souhait de désendettement, la priorisation voire la suppression de certains investissements n'est-elle pas inévitable ?

Si la Ville s'engage vers un Nouveau PRU, comment financer ce plan ?

Les cessions de patrimoine doivent être affectées intégralement à un désendettement ou doivent elles financer nos futurs investissements ?

La recherche de financement externe et innovant peut elle contribuer au maintien du niveau élevé d'investissement de la Ville ?

Quelles politiques publiques doivent être prioritaires au regard de notre contexte local ?

Quelles sont les attentes des Melunais en matière de service public ?

Quelles sont les dépenses sur lesquelles la Ville peut agir ?

La Ville ne doit-elle pas se recentrer sur ses actions et ses services prioritaires ?

Une analyse systématique des modes de gestion des services publics ne doit-elle pas être un postulat de travail ?

La Ville n'a-t-elle pas d'autres choix que de se limiter à ses compétences obligatoires ? ou de réduire ses compétences facultatives ? A quel niveau ?

Après une réduction des dépenses à caractère général d'un peu moins de 2 M€ depuis 2008, quelles sont les économies encore réalisables ?

Face à ces différents éléments décrits, **quelle stratégie financière la Ville de Melun va adopter ?**

3 – Les éléments du débat

A - Eléments d'analyse financière rétrospective de la ville de Melun (sous réserve des derniers traitements de fin d'année) au 02 02 2016 (annexe a)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	% évolution 2015/2014
Epargne brute	5 093 878	6 371 070	6 152 278	5 306 913	5 914 563	6 090 142	2,97%
Epargne nette	746 022	1 778 367	1 101 983	105 466	1 285 059	1 699 385	32,24%
Résultat de l'exercice	1 650 926	3 313 595	4 579 319	3 328 386	5 222 754	2 313 026	-55,71%
Résultat de clôture	511 232	1 780 155	452 348	635 001	3 752 118	4 133 389	10,16%

L'Epargne brute est dégagée de la section de fonctionnement (Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement) et a pour objectif immédiat de financer **le remboursement en capital de la dette**.

L'Epargne brute est en hausse de 2,97% et confirme les économies réalisées en 2015 sur les chapitres de **charges à caractère général (-3,21%) et sur les frais de personnel (-0,49%)** malgré la baisse de la dotation forfaitaire à hauteur de -14%. L'augmentation des taux d'imposition de 12% a favorisé l'augmentation de l'épargne brute. Le remboursement en capital de la dette (4,39 M€) est bien couvert par cette épargne.

L'Epargne nette est le solde de l'Epargne brute déduction faite du remboursement en capital des emprunts. Elle doit permettre de participer au financement des investissements nouveaux.

L'Epargne Nette 2015 est positive de l'ordre de 1,7 M€ et permet de limiter légèrement le recours à l'emprunt. Elle est en hausse de 32,24% et avoisine le plus haut niveau connu en 2007.

Soulignons, que la baisse des dépenses réelles de fonctionnement (-3,79%) est plus forte que celle des recettes réelles de fonctionnement (-2,39%). Comme en 2014, la Ville de Melun ne subit pas d'effet ciseaux.

Le résultat de clôture 2015 de 4,134 M€ sera affecté prioritairement à la section d'investissement dans une logique de désendettement continue de la Ville.

Le Programme Pluriannuel d'Investissement, outil stratégique, présente le programme d'investissement tout en assurant **une politique d'investissement équilibrée**, qui s'inscrit dans la sécurisation et le respect des ratios financiers notamment la part dégagée par l'autofinancement et la part d'endettement.

La gestion pluriannuelle de l'investissement mise en œuvre à compter de 2012 dégage les principales opérations relevant de différentes politiques publiques. Il convient d'aboutir à un échelonnement des travaux acceptables pour une gestion financière saine et sécurisée.

Toutefois, les efforts réalisés doivent être accrus et poursuivis pour faire face à la baisse des dotations.

Les paramètres pour agir :

- Agir sur les recettes Rechercher les subventions auprès de tous les partenaires potentiels en adaptant notre organisation
Ne plus compter sur le levier fiscal déjà utilisé en 2015
Dégager un autofinancement suffisant pour couvrir au minimum le remboursement en capital de la dette
Continuer le programme de cession du patrimoine
- Agir sur les dépenses Poursuivre la maîtrise du chapitre 011 en supprimant certaines dépenses
Concentrer les efforts pour les actions prioritaires et compétences obligatoires
Maintenir les efforts réalisés sur le chapitre 012 « frais de personnel » par le non remplacement des départs naturels sauf exception dûment justifiée principalement pour les postes normés
Favoriser la récupération des heures supplémentaires
- Agir sur l'investissement Poursuivre le plan PRU et évaluer les impacts du NPRU sur le PPI
Débuter les opérations de la Plaine des Sports
Définir les opérations financées par le legs de Madame Schermack
Repenser le cadencement du PPI pour permettre une gestion financière saine et sécurisée
- Agir sur l'endettement Respecter le programme d'emprunts établi en 2016 soit 3 M€
Se désendetter de plus d'1 M€ cette année
Maintenir l'annuité de la dette aux alentours des 9 M€

B - Section de fonctionnement

Les recettes

Les recettes de fonctionnement 2016 sont en baisse par rapport à 2015.

Comme en 2015, la Dotation forfaitaire subirait une baisse de 1,25 M€ soit une perte de 17,6% au titre principalement de la participation au redressement des finances publiques.

Croissance du nombre de Melunais

Le recensement de la population qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 s'établit pour la ville de Melun à 41 036 habitants, soit une perte de 470 habitants, qui va faire perdre à la Ville un montant de dotation forfaitaire estimé à 50 K€. Cette perte viendra s'ajouter à celle au titre de l'écrêtement et celle fléchée pour le redressement des finances publiques.

Toutefois, cette baisse est à relativiser car ce chiffre est établi à partir d'extrapolation de sondage. La tendance lourde reste une progression de la population.

Une Dotation Forfaitaire en baisse

Alors qu'en 2014, la Ville a vu sa dotation forfaitaire baisser de 550 K€, le budget 2015 a été ponctionné d'une recette de 1,2 M€. Pour l'exercice 2016, les éléments précis ne sont pas encore communiqués mais on peut s'attendre à un prélèvement des recettes réelles de fonctionnement d'environ 1,84%. Pour la Ville de Melun cette contribution s'établirait à 1,25 M€. Sur trois années, la Ville aura supporté une baisse de dotation d'environ 2,99 M€, ce qui représente 11 points d'impôts.

En 2017, la Ville devrait voir de nouveau chuter les concours de l'Etat à hauteur de 1,3 M€.

En conséquence, **la perte de dotation cumulée de 2013 à 2016 s'élève à 4,73 M€ et celle de 2013 à 2017 à 7,3 M€** si la Dotation Forfaitaire avait conservé le niveau de 2013.

Une Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en hausse et une DPV stable

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale augmente au niveau national de 10,4%.

L'évolution de la dotation de solidarité urbaine de la ville de Melun dépendra du classement des 250 premières villes les plus défavorisées. Compte tenu du rang connu de 2015 (111^{ème} place), l'augmentation pourrait être estimée de manière prudente à 7 %.

En ce qui concerne la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville espère bénéficier d'une augmentation de 5% en 2016.

Comme la **dotation de politique de la Ville** s'ouvre plus largement pour financer des actions de fonctionnement, la Ville compte bien déposer des dossiers à ce titre. Une question demeure non tranchée à ce stade : la DPV transitera-t-elle par l'Agglomération au titre de sa nouvelle compétence « politique de la ville »?

Un Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France

La ville de Melun répond aux critères pour bénéficier du FSRIF. Compte tenu de la hausse programmée au niveau national de +7,4%, la Ville espère obtenir un supplément de 207,8 K€ (évolution de 6% par mesure de prudence).

Quel niveau de ressources en provenance de la CAMVS ?

Depuis la loi du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaines, les communes signataires d'un contrat de ville doivent élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité pour réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes. L'année 2016 sera consacrée à formaliser dans un pacte financier les relations entre la CAMVS et les villes membres. A défaut, seuls seront éligibles à la DSC les communes disposant de quartiers en politique de la ville.

La dotation de solidarité communautaire

L'enveloppe de DSC 2016 serait identique à celle de 2015 soit 746 683 €.

L'enveloppe **d'Attribution de Compensation Taxe Professionnelle** (AC) par la CAMVS est de nouveau modifiée en 2016.

En 2015, le transfert du personnel de la Ville de Melun à la CAMVS dans le cadre de la mutualisation de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information a entraîné un paiement des salaires par la CAMVS et par voie de conséquence une réduction de l'Attribution de Compensation pour **625,6 K€**.

En 2016, la CAMVS se voit transférer par la loi la compétence Politique de la Ville. Dans ce cadre, 3 agents de la Ville sont maintenant rémunérés par la structure intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2016. C'est un montant d'environ **194,13 K€ qui viendra grever l'AC 2016**, auquel s'ajoutera un montant correspondant aux actions et subventions « politique de la ville » qui étaient jusqu'à présent portées par le budget communal. Une Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLET) se réunira au cours du second semestre 2016 pour préciser les montants à transférer et la réduction d'AC qui en résultera.

En définitive la Ville percevra une AC de 7,08 M€.

Quant aux **fonds de concours** de fonctionnement de la CAMVS au titre de la médiathèque et la piscine (571 K€ en 2015), ils seraient au même niveau en 2016.

A compter de 2016, le conservatoire de musique et de danse ne bénéficie plus d'un fonds de concours de la CAMVS puisque la Ville ne fait plus de tarifs spécifiques pour les familles de l'Agglomération (hors Melun, le Mée sur Seine et Vaux le Pénil).

Enfin, le dernier trimestre 2016 devrait voir le **transfert de l'Office du Tourisme** à la CAMVS qui a la compétence promotion du tourisme.

Le projet de schéma de mutualisation de la CAMVS sera transmis aux communes pour avis et sera adopté au cours du premier semestre 2016. Dans ce cadre, l'UIA serait confiée à la CAMVS avec un transfert du personnel à la communauté.

Sur le plan financier, l'Attribution de compensation devrait donc se réduire au profit du chapitre 012.

Un marché immobilier qui reprend de la vigueur

Le marché immobilier reste encore loin du niveau élevé de 2011 avec 1,2 M€. Néanmoins, les droits de mutation se sont élevés à 893 K€ en 2015 contre 824 K€ en 2014. A fin janvier 2016, la Ville a déjà perçu un montant de 136 K€ de droits de mutation.

Dans le cadre du budget 2016, il sera proposé un montant d'environ 850 K€, par mesure de prudence.

Fonds d'amorçage pour les rythmes scolaires

À compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds de soutien de l'État est versé à toutes les communes pour les écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat ayant mis en œuvre la réforme et pour lesquelles les activités périscolaires sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Tout d'abord, le fonds pour les rythmes scolaires a prévu le versement de **90 €** par élève dont 40 € pour les collectivités bénéficiant de la DSU cible, comme la ville de Melun.

Par ailleurs, pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, la Cnaf a créé une aide spécifique pour les trois nouvelles heures d'accueil périscolaire libérées par la réforme. Il s'agit de **56 €** par an et par enfant.

Dans le cadre du budget 2016, c'est donc 432 K€ qui seront inscrits (année scolaire 2015 et 2016 et acompte 2016 pour la part Etat).

Pas d'utilisation du levier fiscal

En 2015, la ville a été contrainte d'augmenter les taux d'imposition de 12%, suite à la baisse de la dotation forfaitaire plus importante qu'annoncée initialement dans le projet de loi de finances 2014 et la mise en place des rythmes scolaires.

En outre, la loi de finances prévoit une revalorisation forfaitaire des bases de l'ordre de + 1%, soit 272 000 € pour la Ville de Melun.

Par ailleurs, l'élargissement de l'assiette s'est porté à + 0,56% en 2015, après une baisse en 2014.

Il est proposé de retenir +0,5% dans le cadre du budget primitif 2016, compte tenu des logements livrés pour les opérations du PRU pour la partie Taxe d'Habitation et +0,20% pour la Taxe Foncière.

En conséquence, la revalorisation forfaitaire des bases conjuguée à l'évolution naturelle de l'assiette pourrait laisser espérer un produit fiscal supplémentaire d'environ 367 K€.

Des rôles complémentaires sont estimés à 150 K€.

La tarification des services

L'évolution des tarifs dans la cadre du DOB 2016 est proposée à un niveau **de 1%, inflation prévisionnelle** retenue par le gouvernement dans la LF 2016. Cette augmentation ne concerne pas les activités ayant des tarifs réglementés tels que l'Enfance, les Centres de Loisirs, ...

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour la Restauration Scolaire, la revalorisation des tarifs est définie dans le contrat de DSP. Différents tarifs dégressifs ont été proposés par la Ville afin de tenir compte des ressources familiales. En conséquence, **la Ville prend à sa charge l'écart entre le tarif dit « social » et le tarif normal soit un montant de 396 K€.**

Un contrat enfance jeunesse, signé le 29 décembre 2015 fixant les participations de la CAF sur la période 2015-2018

Le nouveau contrat Enfance jeunesse poursuit la ligne du précédent à savoir une baisse des participations de la CAF. En 2016, la Ville devrait bénéficier d'une recette au maximum de 924 K€ au titre de l'exercice 2015. Pour rappel, en 2015, pour l'exercice 2014 la Ville a perçu 914 K€ alors que le contrat précédent prévoyait un montant de 944 K€ d'où une réfaction de 30 K€. De 2015 à 2018 Melun verra la participation de la CAF se réduire en théorie de 60 K€.

Des redevances versées par les concessionnaires stables

Pour rappel, les redevances de l'eau potable sont maintenant inscrites depuis 2015 sur le budget annexe de l'eau et permettent de couvrir les dépenses liées à cette compétence. Une constante financière est constatée sur les redevances qui s'élèvent annuellement à 377 K€ (stationnement, chauffage, marchés et le funéraire).

Les dépenses

Le cumul des baisses successives des dotations en section de fonctionnement constituent un réel défi pour les finances de notre ville. Les recettes étant en réduction, la Ville n'a pas d'autres choix que de réduire ses dépenses de fonctionnement.

Comme dans le passé, il faudra **FAIRE PREUVE D'INGENIOSITE** pour apporter des réponses concrètes et maintenir les engagements. 2016 ne fera pas exception, quel que soit le contexte.

Les PRIORITES fixées par la Municipalité relèvent de TROIS AXES FORTS :

- **le désendettement et l'amélioration structurelle de nos finances**
- **la poursuite d'une politique publique renforçant le mieux vivre ensemble**
 - o **accent mis sur les politiques sociales, éducatives et sportives**
 - o **soutien aux associations**
 - o **renforcement des moyens consacrés à la sécurité et à la tranquillité publique**
- **le cadre de vie**
 - o **prioriser les moyens aux bénéficiaires de la propreté et de la mobilité douce**

Cette **APPROCHE VOLONTARISTE**, qui met en avant des priorités, demandera comme chaque année la réalisation d'efforts contraignants mais surmontables. Les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière. Pour pouvoir mettre en œuvre cette politique dans un contexte extrêmement contraint, la recherche d'économies et d'une meilleure efficacité sera la règle.

Ces choix politiques forts entraînent des orientations budgétaires claires. En 2016, comme pour les années à venir, ce n'est ni le contexte ni la résignation qui dicteront les choix politiques mais bien les engagements pris auprès des Melunais.

C'est pourquoi, seront financées en premier lieu **les CHARGES OBLIGATOIRES** telles que la masse salariale, les remboursements liés aux emprunts contractés, les différents contrats de toute nature signés avec nos prestataires et les engagements pris avec nos subventionneurs, plus précisément les dépenses liées au PRU.

D'une part, **le recentrage sur les compétences obligatoires** est une nécessité pour préserver les équilibres de la Ville. C'est pourquoi, l'ensemble des services est mis à contribution pour trouver des nouvelles marges pour qu'une action ait un coût de revient inférieur à l'année passée. Cette économie ne suffisant pas, **des suppressions d'actions et de missions** facultatives relevant des politiques publiques pourront être envisagées.

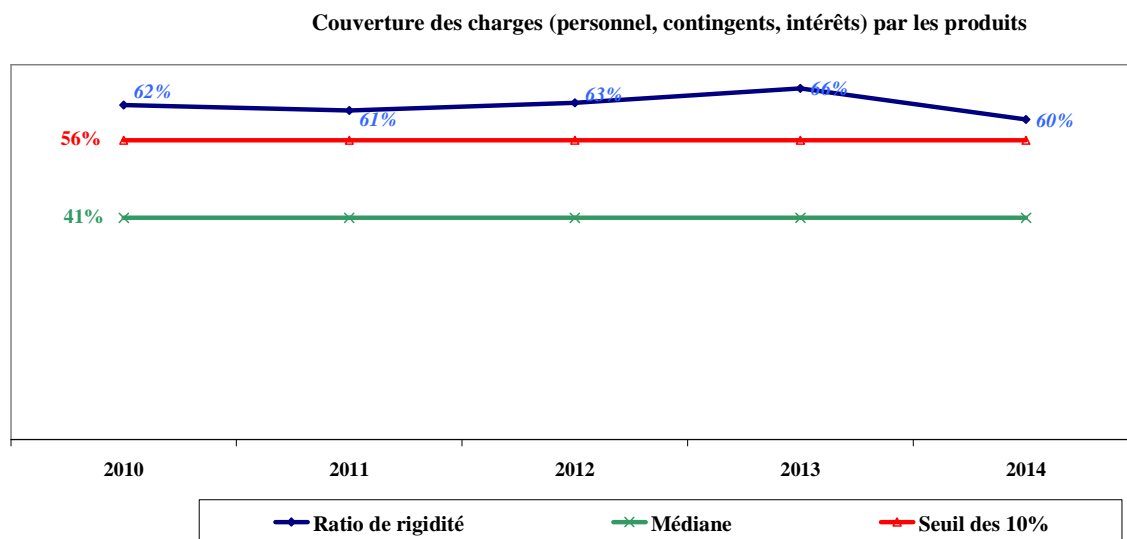
Outre les **mutualisations prévisionnelles déjà évoquées** avec la CAMVS, la Ville doit travailler sur la mise en commun des moyens humains et matériels afin d'optimiser le coût et supprimer les redondances de métier qui peuvent exister entre plusieurs services.

Les dépenses de personnel = une maîtrise en 2015 avec une baisse de 0,49%

L'année 2015 a vu une **évolution des frais de personnel de l'ordre de - 0,49%** (sans retraitement du transfert du personnel de la DMSI à la CAMVS = **-1,95%**) contre 3,54 % en 2014. Cette évolution se traduit par une baisse sur les salaires bruts (-2,25%) et sur les charges patronales (-1,20%), malgré la hausse des taux de cotisations retraites et santé. Cette stabilisation est le résultat de la politique salariale menée depuis 2014.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) de la ville de Melun représentent environ 66,84 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2015. Cette part est bien évidemment encore trop conséquente au regard des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de frais de personnel sont l'une des principales composantes du ratio de rigidité. Ce ratio de rigidité prouve la difficulté qu'a la Ville de Melun à descendre au niveau de la médiane (41% contre 60%).



Source DGFIP

L'enjeu des finances de la Ville réside dans la Masse Salariale.

Comme cela a déjà été souligné, la ville de Melun subit des charges de centralité et n'a pas fait le choix de l'externalisation et gère en régie directe la plupart de ses services publics à la population. Le CCAS de Melun n'a pas dans son budget de charges de personnel, il en va de même pour l'Office du Tourisme.

Au 31 décembre 2015, la ville compte dans ses effectifs 1034,83 Equivalents Temps Plein (ETP) contre 1060,78 au 31 décembre 2014.

Malgré cette réduction constatée en 2015, **l'évolution des frais de personnel est attendue à +2 % pour l'exercice 2016 :**

- Le transfert du personnel de la politique de la Ville (3 personnes)	- 193K€
- Départs (retraite et mutation)	- 457 K€
- L'intégration en année pleine du personnel du cinéma (3 personnes)	+75 K€
- Les remplacements et créations	+ 632 K€
- Stagiairisation	+ 150 K€
- Réintégration et changement de position administratives	+ 211 K€
- Fin de prise en charge du salaire du DGA (CNFPT)	-100 K€
- Les avancements d'échelon au maximum	+ 462 K€
- Impact rythmes scolaires (animateurs Education)	+ 110 K€
- Augmentation du SMIC	+ 40 K€
- Le taux de cotisation CNRACL	+18 K€

Le **PPCR** prévoit de transférer une partie du régime indemnitaire vers le régime indiciaire. Ce mécanisme débute en 2016 avec les catégories B qui se verront transformer un montant de prime de 278€ en indice soit 60 points. Pour la ville de Melun c'est 142 agents qui seraient concernés. Le budget doit prévoir les cotisations patronales sur cette nouvelle rémunération indiciaire. Le coût en année pleine pour la Ville est estimé à **267 K€**. Reste le financement des charges salariales : les communes ne vont-elles pas être contraintes de les supporter ?

Le décret fixant les modalités précises devrait sortir en mars-avril 2016, même si une rétroactivité au 01/01/2016 est d'ores et déjà actée.

Le **volume des heures supplémentaires (HS)** s'est réduit en 2015 pour atteindre 399 K€ contre 490K€ en 2014, malgré les élections. L'objectif des dépenses liées aux heures supplémentaires fixées à 1% de la masse salariale a été largement atteint cette année.

Le **non remplacement des départs en retraite lorsqu'il** ne s'agit pas de postes normés est un levier pour réduire la masse salariale. Par exemple, les postes supprimés en 2016 (9 postes) généreront une économie de 170 K€ sur 2017.

Economie annuelle suite aux départs en retraite	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	170 486	57 077	124 075	238 162	212 693	462 659	350 709

Economies réalisées en 2015 : les charges à caractère général en baisse de 3,2%

En 2015, le chapitre 011 (après retraitement « remboursement DMSI » et « eau ») a été réduit de 514 K€.

A titre d'exemples, nous pouvons citer :

- ✓ Arrêt des locations de l'office du tourisme (transfert au sein de l'Espace Saint Jean) et du local préempté rue René Pouteau
- ✓ Assurances (nouveau marché) = -35%
- ✓ Frais de télécommunications = -18%
- ✓ Taxes foncières via des demandes de dégrèvements et d'exonérations auprès des impôts = -20%
- ✓ Eau (effet prix et effet quantité par la lutte contre le gaspillage) = -5%
- ✓ Chauffage (saison relativement douce) = -10%
- ✓ Carburant = -6%
- ✓ Fournitures de bureau = -7%
- ✓ Livres, disques médiathèque = -10%
- ✓ Fêtes et cérémonies = -16%

Le cinéma les Variétés qui a ouvert ses portes en octobre dans le cadre d'une gestion en régie sera à financer en année pleine. Compte tenu de cet élément, le **chapitre 011 en 2016 est attendu** en progression d'**+1%** (équivalent à l'inflation prévisionnelle du gouvernement).

Des pistes d'économies sont encore à l'étude mais d'autres sont déjà engagées et produiront leurs effets dès 2016.

- Installation prochaine du « service affaires culturelles » au sein de l'astrolabe pour optimiser l'espace et favoriser une organisation du travail en partenariat et faire des économies en matières de fluides.
- Optimiser l'organisation des services de la Ville en favorisant les regroupements de service ayant des missions similaires
- Accroître les économies, en commandant en plus grands volumes par le biais d'économies d'échelle
- Faire un inventaire des contrats dont la Ville pourrait se passer sans remettre en cause la sécurité des hommes et des bâtiments
- Centraliser les abonnements de journaux professionnels aux archives et les mettre à disposition des services par la voie dématérialisée
- Renforcement de l'utilisation des technologies LED pour un éclairage efficace et plus économique
- Etudier le mode gestion du ménage des écoles élémentaires : externalisation ou régie et choisir le plus efficient
- Développer le partenariat en recherchant des financements tous azimuts
- Aller plus loin dans la réduction des fournitures administratives en se limitant à un catalogue restreint qui bénéficie de prix négocié
- Tendre au zéro papier

Afin d'optimiser et d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services de la Ville, **une démarche participative** a débuté courant janvier, sous la coordination du DGS et du cabinet « groupe d'appui aux projets ». Elle associe **les élus et chefs de service** dans les réflexions qui ont été initiées par la mission « synergie pour demain ».

Les subventions aux associations maintenues

Le ROB 2016 doit s'attacher à fixer au mieux le niveau des subventions versées aux associations sous réserve de l'équité et de l'envergure communale de ces associations au profit des Melunais.

Après deux années de réduction des subventions aux associations (sauf pour celles intervenant auprès des populations les plus fragiles la Ville), la Ville veut **poursuivre l'accompagnement** de ses structures.

Par ailleurs, elle dispose désormais **d'un véritable service chargé de la vie associative** qui a pour but d'être la porte unique d'entrée pour toutes les associations.

En matière sportive, outre le soutien aux clubs, le financement sera poursuivi. La première licence sera maintenue pour l'année scolaire en cours et des travaux sur des équipements sportifs seront engagés dès 2016 tels que la réalisation de deux terrains de football synthétiques.

La poursuite de ce dispositif pour la rentrée scolaire 2016-2017 sera étudiée.

Dans le domaine social, la ville de Melun a décidé d'augmenter la subvention du CCAS qui avait connu une baisse en 2015, au vu de l'excédent constaté cette même année.

L'autofinancement, résultante de l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement

Afin d'assurer le programme ambitieux d'investissement, il est proposé de porter l'autofinancement à **5 M€** afin de couvrir le remboursement en capital de la dette et d'autofinancer une partie des dépenses d'équipement. L'objectif clairement affiché étant le désendettement

Nota : les intérêts sont analysés avec la dette.

C - Section d'investissement

Dette

L'encours de la dette de Melun (budget principal et budget eau) par habitant au 31/12/2015 s'élève à 2 694 € par habitant contre 2 367 € en 2014. Elle est en augmentation par rapport à 2013 (+13,82%).

L'encours de la dette est de **110,563 M€** contre 98,244 M€ au 31/12/2014. **La ville de Melun s'est endettée à hauteur de 12,319 M€**(contre 13 ,557 M€ en 2014).

Cette forte hausse s'explique par la capitalisation de l'Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA) sur le produit structuré SFIL. En d'autres termes, la Ville a intégré dans son capital à rembourser ce montant de 9,425 M€ en 2015 après avoir inclus l'IRA capitalisée de la Caisse d'Epargne en 2014 à hauteur de 7,5 M€.

En neutralisant la capitalisation de l'IRA SFIL en 2015, **l'endettement supplémentaire s'élève à 7,5 M€** contre 10,65 M€ en 2014.

Cet endettement est à mettre en parallèle avec **les dépenses d'équipement réalisées en 2015 qui se montent à 16 M€** Les dépenses d'équipement sont financées à hauteur de 47% par l'emprunt contre 62% l'année précédente.

La sortie définitive des deux produits structurés EUR/CHF et le fonds de soutien:

La Ville de Melun, en 2007, a contracté deux emprunts structurés sur la parité euro/franc suisse, dans le cadre de renégociations d'emprunts antérieurs, et ce à l'époque afin de financer le **démarrage des opérations PRU**. La Ville de Melun est sortie en 2013 de l'emprunt **Helvetix 3 de la Caisse d'Epargne** et en 2015 de l'emprunt **SFIL EUR/CHF**.

Le réaménagement de la dette a contraint la Ville à financer l'Indemnité de Remboursement Anticipée (IRA):

- 7,5 M€ d'IRA intégrés dans le capital – Emprunt Caisse Epargne
- 9,425 M€ d'IRA intégrés dans la capital – Emprunt SFIL
- 2,645 M€ d'IRA intégrés dans le taux – Emprunt SFIL

Parallèlement, en date du 24 avril 2015, la Ville a déposé auprès de la Préfecture de Seine et Marne des **demandes au titre du fonds de soutien pour les produits structurés** à la fois pour la Caisse d'Epargne et pour la SFIL.

Elle a d'ores et déjà reçu une notification de refus d'attribution d'aide pour **l'emprunt Caisse d'Epargne** au motif que le prêt Helvetix III a été refinancé par un prêt à taux fixe avant le 31/12/2013 et n'est donc pas éligible à l'aide du fonds de soutien.

La ville estime devoir bénéficier du fonds puisque l'aménagement de cet emprunt avec l'encaissement et le décaissement des flux financiers s'est opéré non pas en 2013 mais à la date du 15 janvier 2014. Par ailleurs, la Ville avait pris la précaution de demander à l'Etat et à Monsieur Gissler, médiateur pour les emprunts toxiques des collectivités territoriales, les conditions d'obtention du fonds en cas de signature avec la Caisse d'Epargne. Aucune indication de ne pas conclure la transaction ne nous a alors été formulée.

C'est pourquoi, la ville a immédiatement fait un recours administratif qui a été rejeté par le Ministre des Finances et des Comptes publics.

Elle ne compte pas en rester là et la procédure de contestation va se poursuivre par un recours contentieux.

En ce qui concerne la **SFIL**, alors que le dossier a été déposé il y a 10 mois, la Ville n'a toujours pas reçu de notification d'attribution du fonds de soutien mais après relance quelques valeurs ont été communiquées par mail (mais sous réserve de l'instruction définitive).

Melun bénéficierait d'un **taux d'aide de 63,3%** (qui intègre 1,5% de l'aide discrétionnaire) avec un montant plafond de **7,446 M€**.

A ce titre, la Ville percevrait sur 13 années une aide annuelle versée par l'Etat de 573 K€. et ce jusqu'en 2028 inclus. Toutefois, sur le plan comptable, comme l'Indemnité de Remboursement Capitalisé a été étalée sur une durée de 20 ans, ce fonds doit également faire l'objet d'une répartition sur la même durée. C'est pourquoi, sur le plan budgétaire, l'aide à comptabiliser en recette de fonctionnement annuelle sera de 372 K€.

L'encours de la dette au 31/12/2016 s'élèverait à **108,6 M€** dont 104 M€ au titre du budget principal. Le détail de l'analyse de la dette est présenté en annexe b.

PROSPECTIVE 2016 (janvier 2016)	TOTAL DETTE	dette budget principal	dette budget annexe eau
encours dette au 31/12/2015	110 563 326	105 663 857	4 899 468
rbst en capital dette	4 943 152	4 712 352	230 800
emprunt CE	3 000 000	3 000 000	
encours dette au 31/12/2016	108 620 174	103 951 505	4 668 668

Le taux moyen des intérêts de la dette au 31/12/2015 est de l'ordre de **3,9 %** avec une **durée résiduelle de 22,54 ans** (contre respectivement 5,02% en 2014 et 22,11 ans en 2014).

Les **intérêts d'emprunts** au titre de 2016 s'élèveraient à 4,24 M€.

L'annuité de la dette (intérêt + remboursement en capital budget principal et budget eau) représente en 2015 pour la Ville de Melun **201,45 € par habitant** (208,7 € en 2014). En 2016, elle devrait s'établir à 223,81 € (+11,1%) sur la base d'une population de 41 036.

Recours à l'emprunt de 2016

Compte-tenu du niveau de l'endettement actuel et du programme d'investissement, la ville de Melun affiche clairement une volonté de réduire l'encours de la dette. Il est programmé en 2016 un emprunt à hauteur de 3 M€. End'autres termes, la Ville va emprunter un montant inférieur à celui du remboursement en capital d'où un **désendettement mécanique de 1,7 environ**.

Remboursement en capital en 2016 budget principal uniquement

Le remboursement en capital de la dette devrait s'établir à **4,75 M€ en 2016** contre **4,39 M€ en 2015** soit une hausse de 8,20 %, hors budget eau.

Dépenses d'investissement

Le rapport d'Orientations Budgétaires repose sur la déclinaison de l'ensemble des opérations d'investissement dans un outil stratégique dénommé PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement).

La Ville de Melun poursuit son rythme élevé d'investissement depuis 2011 avec en moyenne une consommation de crédits de paiement de 18,64 M€ par an.

Pour 2016, c'est 17,6 M€ qui seraient inscrits uniquement dans le cadre du budget primitif 2016. Les arbitrages sont en cours pour finaliser les opérations retenues dans le budget 2016.

La Ville souhaite s'inscrire dans le dispositif de la DPV 2016 et bénéficier de la subvention équivalente à celle de 2015 soit 869 K€ en Autorisation de Programme.

Par ailleurs, le fonds visant à soutenir l'investissement du bloc communal peut être une opportunité pour la Ville de réduire son coût net d'investissement. Une étude est actuellement menée pour définir les projets réalisables afin d'être prêt pour constituer le dossier des modalités de ce fonds clairement établies.

Pour cela, prioritairement sont inscrites dans le PPI les opérations générant des subventions.

Bien évidemment la poursuite de la **rénovation des Hauts de Melun** dans le cadre du programme arrêté avec l'ANRU monopolisera l'essentiel des crédits en 2016.

Egalement, alors que les subventions sportives ont été réduites successivement depuis deux années de 10%, l'équipe municipale a décidé d'investir dans les **équipements sportifs** et des aires de jeux et city-stade.

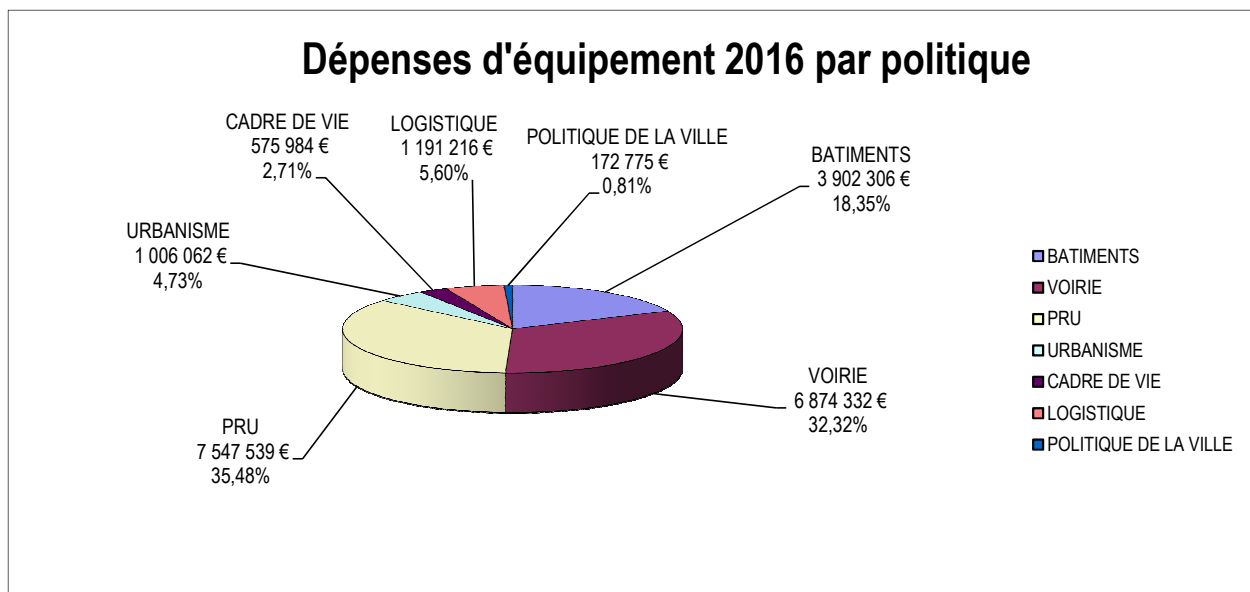
A côté de **l'entretien et la rénovation des voiries et des bâtiments publics**, un renforcement des moyens financiers sera consacré à **la propreté urbaine**, en particulier par l'acquisition de matériels lourds.

Enfin, en matière de **sécurité**, le plan de déploiement de la **vidéosurveillance** sera poursuivi.

Le budget 2016 en investissement (Budget primitif et report) concentrera principalement ces crédits sur les opérations suivantes, jugées prioritaires par l'équipe municipale :

Il peut s'agir de crédits pour terminer un équipement ou pour débiter une nouvelle tranche de travaux. Il s'agit uniquement des crédits de paiements pour l'année 2016.

Montant dépenses d'équipement en AP/CP	21 270 214 €	part de chaque opération
Terrain de foot synthétique	2 000 000 €	9,40%
Aménagement entrée des Mézereaux	1 409 616 €	6,63%
Gros travaux bâtiments scolaires, sociaux, sportifs et autres (dont legs Haret pour FRPA)	1 107 673 €	5,21%
Requalification av. Brossolette et création voie piétonne	1 032 861 €	4,86%
Réfection pluriannuelle Voirie (y compris René Coty)	946 005 €	4,45%
Aménagement Carrefour 13 ^{ème} dragon	932 937 €	4,39%
Accompagnement résidentialisation Saint Exupéry	895 955 €	4,21%
Aires de jeux dont city stade Lebon (150 k€) et city stade Mézereaux (320 k€) et piste athlétisme (150 k€)	880 520 €	4,14%
Surcharge et résidentialisation foncière (bâilleurs sociaux)	875 939 €	4,12%
Restructuration maillage viaire cité jardin	819 099 €	3,85%
Construction et Réhabilitation Ecoles Almont	734 370 €	3,45%
Plaine de Montaigu	592 075 €	2,78%
Etude NPRU (Nouveau Programme de Rénovation Urbaine)	532 800 €	2,50%
Gros travaux maintenance chauffage	473 474 €	2,23%
Etanchéité Cassagne (340 K€) et autres sites	464 577 €	2,18%
Dévoisement et réaménagement avenue Charles Péguy	450 884 €	2,12%
Acquisition et renouvellement matériel informatique logiciel	445 671 €	2,10%
Agenda 21, plan vélo et gestion des arbres	423 983 €	1,99%
Clôture groupe scolaire Beauregard	420 000 €	1,97%
Couverture atelier voirie	350 000 €	1,65%
Fibre optique	336 528 €	1,58%
Eclairage public	324 905 €	1,53%
Menuiserie extérieure Maison Picot	324 000 €	1,52%
Véhicule, matériel et outillage services techniques	309 655 €	1,46%
Travaux bâtiments suite à la tempête	306 598 €	1,44%
Vidéoprotection	285 800 €	1,34%
place urbaine TZen	223 514 €	1,05%
Total des principales opérations	17 899 439 €	84,15%

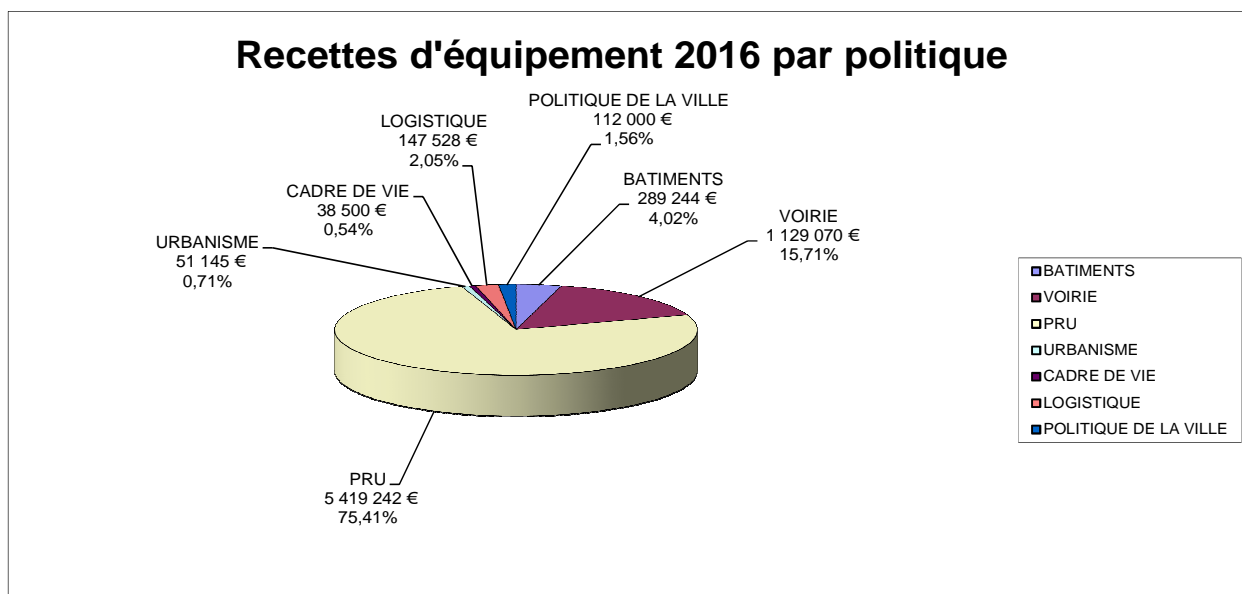


Les montants par programme et opérations qui sont à l'étude sont détaillés dans le document joint en annexe c. **Le total des crédits 2016 (y compris les reports) en dépenses s'élèverait à 28,6M€ dont 21,3 M€ en dépenses d'équipement contre des recettes portées à 25,9M€ (dont 7,2 M€ en recettes d'équipement et sur la base d'un emprunt de 3 M€).** Le déficit prévisionnel de 2,7 M€ est financé par le résultat de clôture 2015.

Recettes d'investissement

Les subventions d'investissement contribuent au financement des dépenses d'équipement. C'est pourquoi, le PPI propose de cadencer les versements des subventions en fonction des mandatements réalisés. Les principaux financeurs de 2016 seront la CAMVS, l'ANRU, le Conseil Départemental, l'Etat, le Conseil régional, le FNADT.

Les recettes d'équipement (annexe d) sont réparties comme il suit :



Principaux partenaires CP 2016 (y compris report 2016)

<u>Montant recettes d'équipement en AP/CP</u>	7 186 729 €	part de chaque opération
ANRU	2 848 068 €	39.63%
CAMVS	1 561 704 €	21.73%
DPV et DDU	1 370 185 €	19.07%
CONSEIL REGIONAL	606 902 €	8.44%
FNADT	366 009 €	5.09%
RESERVE PARLEMENTAIRE	35 955 €	0.50%
CONSEIL GENERAL	32 121 €	0.45%
Total des principales subventions	6 820 944 €	94.91%

Le financement des dépenses totales d'investissement (budget primitif et report) est réparti en :

- ✓ un ensemble des subventions d'investissement de 8,4 M€,
- ✓ un autofinancement qui a été porté à 5 M€,
- ✓ des cessions à hauteur de 7,2 M€ (notamment cession Cormier, cessions terrains, logements de fonction, ...)
- ✓ un FCTVA de 2,0 M€,
- ✓ une Taxe d'aménagement-Amendes de police à hauteur de 0,36 M€
- ✓ une affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement pour un minimum de 2,9 M€
- ✓ et un emprunt de 3 M€ seulement pour le financement des investissements (contre 7,5 M€ en 2015)

En ce qui concerne les dépenses d'équipement (inscriptions uniquement au Budget primitif 2016), le financement est assuré à hauteur de 78,56% par des ressources internes et des subventions.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	projection BP 2016 hors reports (1)
Dépense d'équipement	8 906 048	17 981 266	20 800 634	21 190 052	17 186 270	16 044 482	17 616 434
Epargne nette	746 022	1 778 367	1 101 983	105 466	1 285 059	1 699 385	250 520
Subvention d'investissement	1 938 499	4 164 194	6 691 228	7 388 627	5 949 333	3 222 492	7 186 728
FCTVA et TA- avance fctva cdc	1 525 899	1 198 204	2 603 691	2 663 560	2 696 862	7 690 458	1 259 663
Cession Patrimoine	1 735 384	1 180 340	0	344 470	220 498	823 214	5 141 772
% financement	66,76%	46,28%	49,98%	49,56%	59,07%	83,74%	78,56%

(1) déduction de la moitié de l'avance CDC sur FCTVA

Il convient, tout de même de souligner que ces projections sont réalisées sans tenir compte des aléas, qui peuvent survenir. En conséquence, il sera important de veiller mensuellement à l'évolution de la consommation des crédits d'investissement et si nécessaire de rééchelonner le cadencement des crédits.

Par ailleurs, la gestion en APCP implique une nouvelle façon de penser en appréhendant l'inscription des crédits de paiement comme des crédits à mandater et non les crédits nécessaires à l'engagement des marchés. Il s'agit d'une planification financière et non technique.

L'affectation du legs de Monsieur Lucien HARET

Par testament en date du 22 novembre 2007, Monsieur Haret a déclaré la Ville de Melun légataire universelle à charge pour elle d'affecter le produit de ce legs à la Résidence Yvonne de Gaulle pour un montant de 449 849 €. Les travaux de la résidence Yvonne de Gaulle seront par conséquent financés par ce legs et non imputés sur l'enveloppe réservée pour les travaux dans les bâtiments. Depuis 2012, ce legs a déjà été utilisé à hauteur de 164 713 €. Le solde sera inscrit sur 2016 pour 2015 de 285 136 €, afin d'aménager le hall d'entrée du FRPA Yvonne de Gaulle.

Le legs de Madame Odette SCHERMACK, qui s'élève à 734 488 €, a fait l'objet d'une affectation obligatoire au profit de la Fondation de France pour un montant de 100 000 €. Le reliquat est fléché pour :

- la maîtrise foncière de la coulée verte,
- la réalisation de travaux dans un espace jeunes,
- le relogement du service archéologie dans un bâtiment municipal pour économiser un loyer.

D - BUDGET ANNEXE EAU

A compter du 1^{er} janvier 2015, la délégation de service public Eau est gérée sous forme d'affermage. La mise en place de ce mode de DSP implique la gestion de ce service dans un budget annexe dédié à cette mission. Ce budget doit être équilibré en dépense et en recette et par section sur la base d'une nomenclature M49. Par ailleurs, cette activité est gérée en Hors Taxes.

En ce qui concerne la gestion 2015, les recettes d'exploitation principalement constituées des redevances se sont élevées à 734,5 K€ pour des dépenses d'exploitation de l'ordre de 732,6 K€. Le résultat de la section d'exploitation est de 1 887 € pour un résultat d'investissement de 405 €. 128 K€ ont été consacrés aux travaux « eau ». Pour rappel, les Melunais ont bénéficié d'une baisse du prix de l'eau à hauteur de 12 % à compter du 1^{er} janvier 2015.

Pour l'exercice 2016, les redevances s'élèveraient à 780,471 K€ (frais de contrôle de 2015 encaissé en 2016) et resteraient stables alors que les intérêts de la dette seraient en baisse de 12%.

En ce qui concerne l'investissement, les déplacements et extensions de canalisations nécessitent un financement d'environ 326 K€, couvert par l'autofinancement.

Par ailleurs, les travaux relatifs aux déplacements des réseaux eau dans le cadre des opérations PRU sont financés partiellement par l'ANRU et la CAMVS dans le cadre des opérations. Ces recettes arrivent de manière globale sur le compte de la Trésorerie Ville et il semble lourd de pouvoir faire une répartition entre la part Ville et la part Budget Annexe. Par ailleurs, afin de ne pas faire porter ces dépenses prévues de longue date sur le budget eau et donc sur les utilisateurs du service, il sera proposé que le budget principal verse une subvention exceptionnelle pour financement de ces travaux. Ce montant s'élèverait à 87 K€ (opération Brossolette, Résidentialisation Saint Exupéry, Voie Nouvelle des frères Lumières, Aménagement global entrée des Mézereaux).

Enfin, le remboursement en capital de la dette s'élève à 230,8 K€ dans ce budget annexe.

CONCLUSION

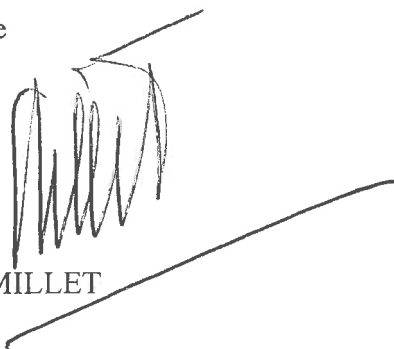
Promouvoir le **vivre-ensemble** dans un contexte de fort chômage et d'état d'urgence, améliorer la **sécurité et la tranquillité** des Melunais et accentuer nos efforts en matière de **cadre de vie** et plus particulièrement de **propreté**, tels seront les **axes prioritaires de nos actions**.

Face à la baisse des ressources financières, la ville a mis en œuvre un **plan d'économie** avec une stabilisation de la masse salariale et une **baisse des charges de fonctionnement**. Ces mesures doivent être accompagnées d'une **nouvelle organisation optimale** pour gagner en efficacité tout en supprimant des postes.

En matière d'investissement, la Ville poursuivra son programme d'investissement de **Rénovation Urbaine** dans les Hauts de Melun pour améliorer les conditions de vie des habitants et développer la mixité sociale. L'accent sera mis sur la **rénovation des voiries et des bâtiments** pour maintenir le patrimoine communal en bon état et sur le **développement des équipements sportifs**.

Autre priorité clairement affichée : le **désendettement de la ville** à compter de 2016. En 2016, Melun limitera son emprunt à 3 M€ contre 10M€ environ les années précédentes. Les cessions de patrimoine non structurant viendront financer en partie les dépenses d'équipement.

Le Maire



Gérard MILLET

L'Adjoint au Maire
en charge des Finances
et des Ressources Humaines



Kadir MEBAREK